



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-94

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE
à M. DER KASPARIAN

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes pour les
marchés d'assurances de la commune de Carry-le-Rouet et du centre
communal d'action sociale de Carry-le-Rouet : Approbation – *Annexe 14*

RAPPORTEUR : VALERIE GUARINO

Les marchés d'assurance de la commune de Carry-le-Rouet couvrant les
risques liés à ces activités arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

En 2023, la commune est dans l'obligation de remettre en concurrence ses
contrats et renouveler les marchés dans le respect des règles de la commande
publique pour les lots suivants :

- Dommages aux biens immobiliers et mobiliers,
- Responsabilité civile,
- Assurances véhicules,
- Protection juridique,
- Protection fonctionnelle.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficience, la Ville de Carry-le-Rouet propose au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de constituer un groupement de commandes en vue de la consultation qui sera lancée pour le renouvellement des marchés d'assurances en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ; ce qui permettra au CCAS de bénéficier des conditions avantageuses de prix et de service obtenues par la Ville.

La Ville de Carry-le-Rouet assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, la Ville de Carry-le-Rouet.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupe de commandes seront formalisées par une convention constitutive.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

**23 voix POUR
6 ABSTENTIONS**

DECIDE :

- **D'approuver le principe d'un groupement de commandes pour les marchés d'assurances de la Commune et du CCAS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait en Mairie, le 29 Mars 2023

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

René-François CARPENTIER

